

Commission de gestion interparlementaire (CGIP) de l'École intercantonale de police de Hitzkirch (EIPH)

Rapport 2021

Table des matières

1. Mandat de l'École intercantonale de police de Hitzkirch.....	4
2. Mandat de la Commission de gestion interparlementaire et de ses membres.....	4
3. L'école intercantonale de police de Hitzkirch en 2021	6
3.1. Généralités.....	6
3.2. Prestations de l'EIPH.....	6
3.3. Projets, mesures et risques	9
4. Les activités de la CGIP en 2021 et leurs résultats.....	10
4.1. Généralités.....	10
4.2. Amortissements, marchés publics.....	10
4.3. Montants forfaitaires de prestations	10
4.4. Impact des changements fondamentaux sur les coûts	12
4.5. Utilisation des infrastructures par des tiers.....	12
4.6. Investissements.....	12
4.7. Gestion des immeubles et des équipements.....	13
4.8. Objectifs stratégiques 2022–2025.....	13
4.9. Le concordat après 2035.....	13
5. Instruments de pilotage	14
6. Problèmes particuliers : formation.....	14
6.1. Unité de doctrine dans la formation.....	14
6.2. Grandes classes.....	14
6.3. Cours dispensés par les formatrices et formateurs internes et les formatrices et formateurs des corps	14
6.4. Plan formatrices/formateurs et concept général de formation (CGF)	15
6.5. Formation continue.....	16
6.6. Formation d'assistante et assistant de sécurité.....	16
6.7. Formations non policières et non régaliennes	16

6.8. Autres aspects pertinents pour la formation	16
7. Problématiques particulières : infrastructure	17
7.1. Capacité limitée de la structure de formation.....	17
7.2. Infrastructures informatiques.....	17
8. Appréciation générale	17
9. Perspectives 2022	18
9.1. L'EIPH en 2022	18
9.2. La CGIP en 2022.....	18
10. Proposition de la CGIP	19
Liste des abréviations	20

1. Mandat de l'École intercantonale de police de Hitzkirch

Onze cantons gèrent à Hitzkirch l'École intercantonale de police (EIPH). Il s'agit des cantons d'Argovie, de Bâle-Campagne, de Bâle-Ville, de Berne, de Lucerne, de Nidwald, d'Obwald, de Soleure, de Schwyz, d'Uri et de Zoug. La base légale de l'institution est le concordat du 25 juin 2003 sur l'École de police intercantonale de Hitzkirch¹.

Les membres concordataires gèrent une école de police commune pour la formation de base et la formation continue des membres germanophones de leurs corps de police ainsi que pour la recherche dans le domaine policier. L'EIPH est un établissement de droit public autonome ayant la capacité juridique.

Les membres concordataires ont l'obligation de faire former leurs policières et policiers germanophones à Hitzkirch. Il en va en principe de même pour la formation continue, pour autant que l'EIPH propose de tels cours. Les élèves sont admis aux formations sur la base de critères définis par les cantons concordataires eux-mêmes. Ces derniers ont en outre l'obligation de mettre à la disposition de l'EIPH un personnel de formation qualifié issu de leurs corps de police respectifs.

2. Mandat de la Commission de gestion interparlementaire et de ses membres

Les assemblées législatives des membres concordataires désignent en leur sein les membres formant la Commission de gestion interparlementaire (CGIP). La CGIP est l'organe de haute surveillance interparlementaire de l'EIPH. Elle se compose de deux représentantes ou représentants de chacun des cantons concordataires.

Tableau 1 : composition de la CGIP au 31.12.2021

M.	Amstad Urs (NW)
M.	Arnold Pascal (UR)
M.	Bättig Daniel (SZ)
Mme	Bartholdi Johanna (SO)
M.	Brönnimann Thomas (BE)
M.	Burkard Flurin (AG), président CGIP
M.	Clavadetscher Gianni (NW)
M.	Dillier Benno (OW)
M.	Dubach Georg (LU)

¹ Voir <https://www.lexfind.ch/fe/fr/tol/23995/fr>



IPH HITZKIRCH
INTERKANTONALE POLIZEISCHULE

M.	Fanger Remo (OW)
M.	Gander Thomas (BS)
M.	Gehrig Markus*
M.	Heini Urs (SZ)
Mme	Isler Beatrice (BS)
Mme	Kissling Karin (SO)
Mme	Maag-Streit Bianca (BL)
M.	Moser Werner (BE)
M.	Nussbaumer Karl (ZG)
Mme	Stocker Cornelia (ZG)
M.	Wetzel Michael (AG)
Mme	Wunderer Jacqueline (BL), vice-présidente CGIP
M.	Wyrsch Ruedi (UR)

** membres qui ont rejoint la CGIP au cours de l'exercice 2021.*

L'année sous rapport n'a pas connu de grands changements au niveau des membres de la CGIP. La commission de gestion interparlementaire se constitue elle-même. Ses principales tâches sont :

- la vérification des objectifs de l'EIPH et de leur mise en œuvre,
- le contrôle de la planification financière pluriannuelle, du compte des coûts et des prestations et du rapport du bureau de révision externe².

La CGIP fournit aux assemblées législatives des membres concordataires un rapport annuel sur ses activités de contrôle et peut donner des recommandations à l'autorité concordataire. Le rapport et d'autres informations sur la CGIP sont disponibles sur son site Internet (<http://www.igpk.ch>). La Commission dispose de son propre secrétariat. Lors de la séance de printemps de la CGIP, cette dernière a pris congé de son secrétaire de longue date et a repourvu le secrétariat.

² Art. 14 du concordat du 25 juin 2003 sur l'École de police intercantonale de Hitzkirch

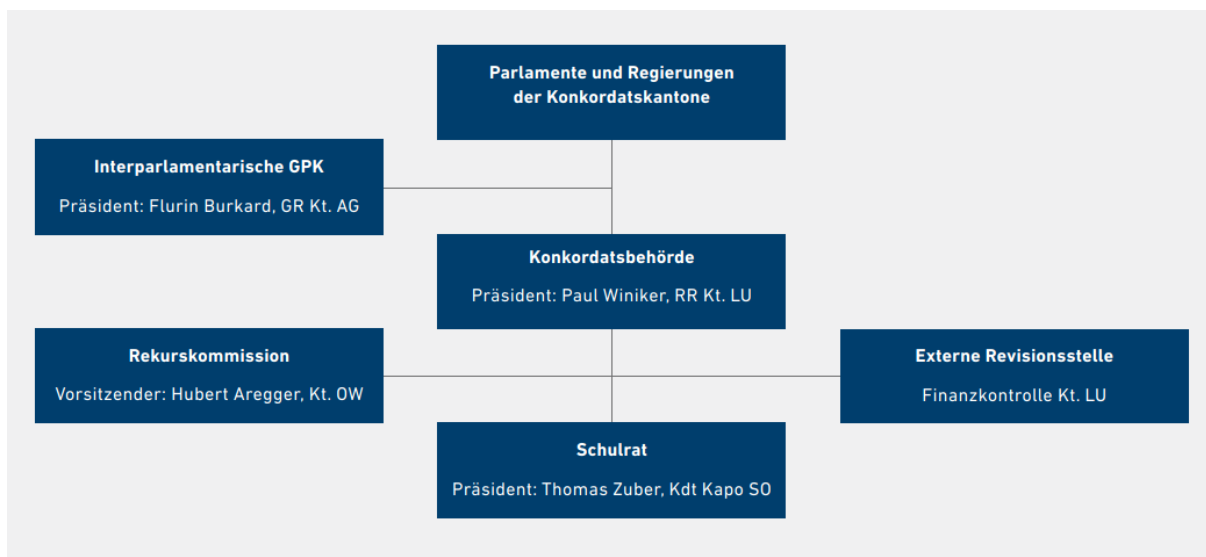
3. L'école intercantonale de police de Hitzkirch en 2021

3.1. Généralités

La figure 1 ci-après présente les organes de l'EIPH. L'autorité concordataire est la plus haute autorité exécutive. Elle détermine l'orientation stratégique de l'école. L'autorité concordataire est composée d'un membre du pouvoir exécutif de chaque partie signataire.

La présidence de l'autorité concordataire est assurée par le conseiller d'État Paul Winiker (LU) et celle du conseil d'école par Thomas Zuber (commandant de la poca SO). La direction de l'EIPH est quant à elle assurée Alex Birrer. Thomas Staub travaille comme conseiller financier pour l'autorité concordataire et se tient à disposition de l'EIPH pour tout question.

Figure 1 : organes de l'EIPH (état au 31.12.2021)



Source : rapport 2021 de l'EIPH, p. 9.

Parlements et gouvernements des cantons concordataires > CGIP (présidence : Flurin Burkard, membre du Grand Conseil, AG) > Autorité concordataire (présidence : Paul Winiker, membre du Conseil d'État, LU) > à g. Commission de recours (direction : Hubert Aregger, OW) ; à d. organe de révision externe (Contrôle des finances du canton de Lucerne) > Conseil d'école (présidence : Thomas Zuber, commandant de la poca SO)

3.2. Prestations de l'EIPH

Remarque préliminaire : le rapport annuel 2021 de l'EIPH contenant les données chiffrées peut être consulté sur le site Internet de l'EIPH sous la rubrique « Fakten & Zahlen »³.

C'est en septembre 2007 que l'école a commencé ses activités ; 2021 est donc sa quatorzième année complète.

³ <https://www.iph-hitzkirch.ch/%C3%BCber-uns/fakten-zahlen> (en allemand uniquement)

Avec 285 diplômées et diplômés, les volées 21-1 et 21-2 dont la formation a commencé en 2021 poursuivent la tendance à la hausse observée depuis quelques années (2020 : 249 ; 2019 : 220 ; 2018 : 181 ; 2017 : 191, 2016 : 189, 2015 : 259 ; 2014 : 275 ; 2013 : 292 ; 2012 : 266). Les aspirantes et aspirants se répartissent sur deux volées annuelles, qui débutent respectivement en avril et en octobre et durent chacune environ 10 mois. Sur les 249 élèves des volées 20-1 et 20-2, 244 ont passé l'examen professionnel selon les conditions de promotion internes de l'école (dont 28,3 % de femmes) et 240 ont réussi le brevet fédéral (98,4 % de réussite). Ainsi, un personnel bien formé a pu rejoindre les rangs des différents corps de police. Les diplômées et diplômés ont de nouveau eu l'occasion d'évaluer la formation selon le nouveau système modifié en 2018, focalisé notamment sur l'environnement d'apprentissage. Il est réjouissant de constater que chacun des dix aspects évalués a obtenu une note de trois ou plus (4 étant le maximum). La communication des changements organisationnels a notamment été mieux évaluée par la volée 2021-1 que par les volées de 2020 et 2019, mais aussi par rapport à une moyenne à long terme. Même si, à première vue, les autres résultats sont égaux ou légèrement inférieurs à ceux de l'année précédente, aucune note ne se situe à plus de 0,1 point en-deçà de la moyenne à long terme

Au cours de l'exercice 2021, l'EIPH a réalisé un bénéfice de 540 844 francs (elle avait déjà clôturé sur un bénéfice de respectivement 1 017 766 francs, 2 174 559 francs, 2 571 453 francs, 1 977 671 francs et 1 263 268 francs les cinq années précédentes). Le résultat se rapproche grandement du budget qui prévoyait un bénéfice de 553 000 francs.

Les baisses de recettes dans les activités d'hébergement et de restauration ont pu en partie être compensées par des baisses de dépenses dans les charges de nourriture, de matériel, de locaux et de personnel. Les fonds propres ont pu être augmenté à 11 484 390 francs, ce qui correspond à une quotité de la fortune nette de 23,4 %.

Le tableau 2 ci-après illustre les montants forfaitaires de prestations des cantons pour 2021, ainsi que le nombre d'aspirantes et aspirants à la formation de base (volée 2021-1 et 2021-2), à titre informatif.

Tableau 2: montants forfaitaires et nombre d'aspirantes et aspirants pour chaque membre concordataires en 2021

Canton	Montant en CHF (%)	Aspirantes et aspirants
Argovie	2 241 675 (17,2 %)	47
Bâle-Campagne	916 092 (7,0 %)	15

Bâle-Ville	1 188 466 (9,1 %)	28
Berne	4 513 569 (34,7 %)	93
Lucerne	1 619 462 (12,55 %)	28
Nidwald	160 156 (1,2 %)	2
Obwald	126 264 (1,0 %)	2
Schwyz	552 192 (4,2 %)	13
Soleure	887 495 (6,8 %)	26
Uri	184 644 (1,4 %)	5
Zoug	609 985 (4,7 %)	15
Total	13 000 000 (100 %)	274

Remarque concernant les aspirantes et aspirants : début de la volée 21-1 : 12.4.2021 ; fin : 18.2.2022 ; début de la volée 21-2 : 8.10.2021, fin : 19.8.2022.

Les coûts moyens de la formation de base par élève diplômée ou diplômé varient en fonction du nombre effectif d'élèves diplômées et diplômés : plus leur nombre est faible, plus les coûts sont élevés.

Il suffit d'examiner le nombre d'aspirantes et aspirants de police et les montants forfaitaires de prestations payés par les cantons à l'EIPH pour la formation policière de base au cours de la période 2007-2021 pour voir que les cantons participent aux frais de manière plus ou moins proportionnelle au nombre de leurs aspirantes et aspirants de police (cf. tableau 3).

Tableau 3 : nombre d'aspirantes et aspirants, contributions des membres concordataires dans leur totalité et part de pourcentage de chaque membre depuis 2007

Police cantonale de :	Aspirantes et aspirants	Montants forfaitaires en CHF	Moyenne par aspirante ou aspirant	% d'asp.	% de part aux coûts
Argovie	481	27 935 249	58 077	14,6 %	15,0 %
Bâle-Campagne	202	14 061 634	69 612	6,1 %	7,6 %
Bâle-Ville	475	22 230 246	46 801	14,4 %	11,9 %
Berne (ville incluse)	1138	63 994 501	56 234	34,4 %	34,4 %
Lucerne (ville incluse)	419	23 644 725	56 431	12,7 %	12,7 %
Nidwald	65	2 904 241	44 681	2,0 %	1,6 %
Obwald	31	1 839 102	59 326	0,9 %	1,0 %
Schwyz	124	7 605 468	61 334	3,8 %	4,1 %
Soleure	196	12 348 916	63 005	5,9 %	6,6 %
Uri	51	2 579 002	50 569	1,5 %	1,4 %
Zoug	123	7 024 081	57 106	3,7 %	3,8 %
Total	3305	186 167 165	56 329	100 %	100 %

Remarque : pour les cantons de BE et de LU, les corps de police de la ville sont compris car ils figuraient encore comme unités indépendantes dans la phase de démarrage de l'EIPH.

3.3. Projets, mesures et risques

La CGIP confirme une nouvelle fois que l'école fonctionne bien et que la qualité et le volume des prestations répondent aux attentes. Les projets, risques et mesures présentés ci-après ont retenu l'essentiel de l'attention dans l'année sous revue :

- **Pandémie de COVID-19** : l'EIPH a elle aussi dû faire face à la pandémie. Durant le premier semestre 2021, les cours théoriques ont été donnés à distance. Pour la CGIP, l'EIPH a bien réagi à cette situation extraordinaire et a pu assurer en tout temps la formation.
- **Stratégie d'entreprise** : la stratégie d'entreprise a été intégrée aux objectifs stratégiques 2022-2025.
- **Objectifs stratégiques 2022-2025** : les objectifs stratégiques 2022-2025 ont été adoptés par l'autorité concordataire durant l'année sous revue. Ils comprennent la stratégie du propriétaire, les objectifs de développement, le mandat de prestations, et, désormais, également la stratégie d'entreprise. Toutes les conditions-cadres et tous les dispositifs importants pour le pilotage de l'entreprise sont désormais regroupés dans un même document pour la direction de l'EIPH et l'exploitation.
- **Stratégie immobilière** : la stratégie immobilière, adoptée en avril 2017, qui prévoit un assainissement par étapes de l'ensemble des bâtiments du campus, est toujours en phase de mise en œuvre progressive. La réfection de l'enveloppe de l'hôtel a pu être terminée en mai 2021. La première installation photovoltaïque de l'EIPH, d'une puissance de 37 KW, a été mise en service. La rénovation de l'appartement et de l'atelier dans le bâtiment M s'est achevée cet été. Les travaux pour le nouveau parking en contrebas du bâtiment de cours, en service depuis février 2022, ont commencé en mai 2021. Le coût total de la construction du parking et de la réalisation de la réfection de l'hôtel se sont élevés à 3,9 millions de francs⁴.
- **Assainissement** : la planification des projets d'assainissement du bâtiment de cours et de l'immeuble a reçu le feu vert du conseil d'école et peut démarrer⁵.
- **Flexibilité** : l'EIPH est en mesure de réagir avec flexibilité à une arrivée accrue d'aspirantes et aspirants, comme à l'automne 2021 où 152 élèves s'étaient inscrits, soit la plus grande volée que l'école ait connue depuis sa création. Globalement, le nombre de formations commencées en 2021 se situe bien au-delà des places prévues (285 places contre 252 budgétées)⁶.

⁴ *Geschäftsjahr IPH 2021 in Zahlen*, p. 2

⁵ Voir aussi le rapport 2021 de l'EIPH, p. 27

⁶ Budget 2021, p. 17 et 19

- **Coûts** : Les fluctuations de coûts et, partant, le résultat des comptes de l'EIPH dépendent fortement du nombre d'étudiantes et d'étudiants à former. Un nombre élevé de diplômées et diplômés influe directement sur l'étendue des charges de biens et d'utilisation, et sur les coûts des formatrices ou formateurs des corps de police engagés. Avec un montant forfaitaire qui reste le même, un nombre d'aspirantes et d'aspirants élevé se traduit par des bénéfices d'exploitation plus faibles.
- **Facteurs d'incertitude budgétaire** : Parmi les facteurs d'incertitude budgétaire d'actualité figure notamment le rapport entre les leçons données par le personnel de l'EIPH et celles données par les formatrices et formateurs externes des corps de police ; des retards imprévus dans la mise en œuvre de la stratégie immobilière pourraient également avoir un impact sur les finances.

4. Les activités de la CGIP en 2021 et leurs résultats

4.1. Généralités

La présidence et la vice-présidence de la Commission sont assurées respectivement par le député Flurin Burkard (AG) et la députée Jacqueline Wunderer (BL). Durant l'année sous revue, deux séances plénières ont été convoquées (printemps et automne). Elles ont eu lieu en présentiel à Hitzkirch, contrairement à l'année précédente.

4.2. Amortissements, marchés publics

Les immobilisations corporelles sont inscrites au bilan à leur coût d'acquisition ou de revient, déduction faite des amortissements nécessaires et d'éventuelles dépréciations. Les amortissements sont calculés de manière linéaire sur la base de la durée d'utilisation estimée d'une installation. Toutes les immobilisations corporelles sont utilisées pour fournir des prestations dans le cadre du mandat de prestations de l'EIPH. Il n'y a pas eu de changement dans cette pratique ni dans les marchés publics au cours de l'année sous revue. Pour plus de détails concernant les amortissements, veuillez consulter le rapport de gestion de l'EIPH (p. 33).

4.3. Montants forfaitaires de prestations

Il n'y a pas eu de remboursement de montants forfaitaires (désormais intitulés montants forfaitaires de prestations) au cours de l'exercice. Conformément aux objectifs stratégiques et au plan financier, l'autorité concordataire s'efforce de maintenir le montant forfaitaire actuel de 13 millions de francs.

Le calcul du montant forfaitaire est décrit comme suit à l'art. 24, al. 3 et 4 du concordat :

³ Les coûts de la formation de base et de la formation continue seront portés au compte des membres concordataires sous la forme d'un montant forfaitaire de prestations. Celui-ci est établi par l'autorité concordataire parallèlement au budget quadriennal. 70 % du montant forfaitaire de prestations sont portés au compte des membres concordataires selon le principe de proportionnalité (pour un tiers en fonction du total des jours de formation accumulés sur quatre ans, pour un deuxième tiers en fonction de la population et pour le dernier tiers en fonction de la taille du corps de police). 30 % du montant forfaitaire de prestations sont portés au compte des membres concordataires en fonction des prestations fournies (jours de formation de l'année précédente).

⁴ Durant les quatre premières années après l'entrée en fonction de l'école, l'étalon de mesure pour le principe de proportionnalité ne sera pas les jours de formation mais le nombre d'élèves diplômés sur les cinq années précédentes. Le même étalon de mesure s'appliquera la première année pour le calcul des prestations fournies.

Comme il ressort des explications ci-avant, le nombre effectif d'aspirantes et d'aspirants n'est qu'un facteur (secondaire) au moment de calculer le montant forfaitaire de prestations par canton et se rapporte en outre aux années précédentes. Il s'ensuit, d'une part, que les coûts moyens par élève et par canton ne sont pas identiques et, d'autre part, que les coûts annuels peuvent fortement différer pour les cantons connaissant un nombre plutôt bas d'aspirantes et d'aspirants, mais assez variable. Par exemple, le canton de Soleure a connu ces trois dernières années, respectivement 11 (2018), 12 (2019) et 7 (2020) aspirantes et aspirants. Si l'on calcule les coûts par élève et par année, on parvient à 61 680 francs en 2018, 56 995 francs en 2019 et 100 406 francs en 2020 (voir les rapports annuels de la CGIP de 2018 à 2020). Pour l'année sous revue, cela équivaldrait, pour 26 aspirantes et aspirants, à environ 34 100 francs⁷. La distorsion des coûts qui apparaît lors d'un calcul annuel a déjà été discutée à plusieurs reprises, raison pour laquelle nous renonçons à un calcul des coûts annuels. En lieu et place, le tableau 3 présente les coûts moyens par aspirante ou aspirant et par canton sur les treize dernières années.

Les coûts par aspirante ou aspirant devraient prochainement être réduits, conformément aux objectifs stratégiques. Pour l'année sous revue, la valeur cible s'élevait à 50 000 francs par

⁷ Concrètement, on conte le nombre de jours de formation pour calculer le montant forfaitaire de prestations. Comme chaque année civile connaît quatre volées qui se poursuivent toujours au-delà du passage à l'année suivante, le calcul des coûts annuels basé sur les élèves de la volée de l'année sous revue est encore davantage faussé.

aspirant. Les coûts effectifs se sont montés à 48 118 francs ; l'objectif a donc été atteint, contribuant ainsi à la stabilisation du montant forfaitaire.

4.4. Impact des changements fondamentaux sur les coûts

Le nouveau concept général de formation 2020 (CGF 2020), ainsi que l'introduction de la nouvelle formation de base sur deux ans, ont été financés dans la limite des compétences financières de l'autorité concordataire, soit sans augmentation des montants forfaitaires de prestations.

4.5. Utilisation des infrastructures par des tiers

L'EIPH entend exploiter encore mieux ses infrastructures et développer en conséquence le volume de locations. Les coûts des locaux vides sur le campus sont actuellement couverts par les montants forfaitaires de prestations. C'est pourquoi l'école s'emploie en continu à développer sa clientèle, même si elle vise particulièrement les organisations et institutions du domaine des prestations de sécurité. Vu les constructions à réaliser au cours des deux années à venir, l'infrastructure en place ne pourra pas être utilisée dans sa totalité.

4.6. Investissements

C'est à l'autorité concordataire qu'il appartient d'approuver les investissements et d'assurer leur financement, quels que soient les montants engagés et le type d'investissement en question. Les coûts induits doivent être refinancés par le compte de résultats de l'EIPH. L'autorité concordataire, en tant que propriétaire de l'école, est l'autorité suprême de celle-ci et elle décide sous sa propre responsabilité, mais ses compétences de commanditaire de prestations s'inscrivent dans les limites définies dans le concordat. Si les coûts induits par un investissement devaient amener l'autorité concordataire à dépasser sa compétence à fixer les montants forfaitaires de prestations, les autorités cantonales disposeraient d'un moyen d'influence indirect sur les décisions d'investissement par le biais des montants forfaitaires de prestations et non pas directement par le budget.

L'EIPH poursuit toujours l'objectif consistant à financer au minimum le maintien de la valeur à l'aide du flux de trésorerie disponible. Aucune provision n'est constituée pour des investissements. En raison de la mise en œuvre des projets de la stratégie immobilière, le flux de trésorerie de certains exercices est insuffisant pour les investissements de réfection et de transformation. Du fait de l'importance des liquidités actuelles (CHF 4 743 313 fin 2021), il n'est pas nécessaire pour le moment de financer les investissements devant être réalisés dans le contexte de la stratégie immobilière en contractant auprès de tiers des emprunts portant intérêt.

Jusqu'ici, l'objectif explicite de l'EIPH en la matière a été d'assumer le rôle d'exemplarité qui lui incombe en tant qu'institution publique.

4.7. Gestion des immeubles et des équipements

Ce domaine n'a fait l'objet d'aucun changement ni d'aucune investigation de la CGIP au cours de l'exercice sous rapport.

4.8. Objectifs stratégiques 2022–2025

L'autorité concordataire a approuvé les objectifs stratégiques 2022-2025 lors de sa séance du 29 avril 2021. Dans la foulée, la CGIP a examiné en détail ces objectifs à l'occasion de ses deux séances. Les objectifs stratégiques 2022-2025 sont les suivants :

- stratégie du propriétaire,
- objectifs de développement,
- mandat de prestations,
- stratégie d'entreprise.

Pour la CGIP, les objectifs stratégiques 2022-2025 constituent une base solide pour le développement de l'EIPH.

4.9. Le concordat après 2035

Les membres concordataires peuvent résilier le présent concordat deux ans avant le terme de la période d'un mandat de prestations, mais au plus tôt pour décembre 2035⁸.

La CGIP a abordé la décision du Conseil-exécutif et du Grand Conseil du canton de Berne de résilier l'affiliation du canton de Berne au concordat sur l'EIPH pour 2035 et s'est informée sur la question⁹.

Dans les objectifs stratégiques 2022-2025, il est indiqué en page 6 que l'orientation de l'école après 2035 doit être traitée au plus tôt afin d'assurer la formation des aspirantes et aspirants. Il faut en outre débiter sans tarder les processus nécessaires pour clarifier la situation après 2035. Il est aussi écrit que l'autorité concordataire élabore en 2022 le mandat du projet en question. D'ici à 2025, il faut présenter un processus montrant comment aborder lors des années à venir et jusqu'en 2030 la clarification de l'avenir de l'EIPH après 2035.

⁸ Art. 44, al. 1 du concordat du 25 juin 2003 sur l'École de police intercantonale de Hitzkirch

⁹ Voir <https://www.gr.be.ch/fr/start/geschaefte/geschaeftssuche/geschaeftsdetail.html?guid=8992bea6d72649019b1e5d57229967c0>

5. Instruments de pilotage

L'EIPH dispose des instruments de direction et de contrôle nécessaires. Pour de plus amples informations, prière de se référer au rapport de gestion 2020 de la CGIP.

Dans le domaine de l'évaluation, il reste pour le moment à répertorier la réussite à long terme des diplômées et diplômés de l'EIPH ainsi qu'à évaluer, au niveau fédéral, le succès du CGF 2020.

6. Problèmes particuliers : formation

Les explications ci-après donnent une vue d'ensemble des principaux sujets de préoccupation de la CGIP dans le domaine de la formation durant l'année sous revue.

6.1. Unité de doctrine dans la formation

Une refonte de la formation, lancée suite à l'examen du concept général de formation, a permis de franchir un nouveau pas en direction d'une harmonisation de la formation au niveau national : la formation policière de base dure désormais deux ans dans toute la Suisse.

La première année débouche sur l'examen professionnel préliminaire qui a fait l'objet d'une harmonisation sur le plan national. Au printemps 2021, la volée 2020-1 a été la première à terminer l'année scolaire avec cet examen préliminaire dans le cadre de la formation sur deux ans.

6.2. Grandes classes

La première volée de l'année sous revue, la volée 2021-1 comptant 133 élèves, a été répartie en six classes ordinaires. La seconde volée 2021-2 comptait 152 aspirantes et aspirants qui ont été répartis en cinq classes ordinaires et une grande classe de 32 élèves. Par ailleurs, les mesures de lutte contre le COVID-19, notamment l'enseignement à distance, ont continué à se répercuter sur les cours, bien que la partie pratique ait pu être donnée en présentiel, dans le respect des mesures de protection. Selon le recensement annuel des besoins de formation, les prochaines volées ne devraient plus connaître de grandes classes.

6.3. Cours dispensés par les formatrices et formateurs internes et les formatrices et formateurs des corps

Le personnel de formation se répartit à présent entre les catégories suivantes :

- Formatrices et formateurs engagés par l'EIPH et spécialistes,
- Formatrices et formateurs engagés par les corps,

- Externes ayant un contrat avec l'EIPH.

Les membres concordataires sont tenus de mettre à disposition de l'EIPH un nombre suffisant d'enseignantes et enseignants qualifiés calculé au prorata des places d'étude¹⁰. L'EIPH tend à augmenter le nombre de cours donnés par les formatrices et formateurs qu'elle a engagés, car le recours aux externes entraîne des frais supplémentaires.

6.4. Plan formatrices/formateurs et concept général de formation (CGF)

L'organe national de coordination de l'Institut suisse de police (ISP)¹¹, sis à Neuchâtel, pilote et coordonne l'harmonisation des formations. L'ISP est dirigé par un Conseil de fondation composé de 13 membres qui représentent la Confédération, les Directrices et Directeurs cantonaux et communaux de police, les Commandantes et Commandants des cantons et des communes, ainsi que la Fédération Suisse des Fonctionnaires de Police. Philippe Müller, conseiller d'État et directeur de la sécurité du canton de Berne en est le président.

La Commission pour la formation de la police de la Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police (CCDJP) a officiellement chargé l'ISP d'évaluer le « Concept général de formation 2020 »¹². Ce concept est l'expression de la volonté de développer la formation de base et la formation continue de la police de façon à répondre aux exigences d'un modèle axé sur les compétences et la pratique.

La Conférence des commandantes et commandants des polices cantonales suisses (CCPCS) ainsi que la CCDJP ont approuvé les travaux sur le projet, menés durant trois ans, et ont donné leur feu vert pour la mise en œuvre de celui-ci. La première année, au sein d'une des six écoles de police, débouche sur l'examen préliminaire harmonisé au niveau national. Durant la deuxième année de formation, les aspirantes et aspirants mettent en pratique leurs acquis dans les corps de police et concluent leur formation avec l'examen principal.

Le lancement de la volée 20-1 a permis d'achever la planification de la mise en œuvre du CGF 2020. Il s'agit désormais d'évaluer les cours selon le CGF 2020 et, le cas échéant, de les ajuster. L'évaluation se fait en collaboration avec l'ISP.

¹⁰ Art. 26, al. 1 du concordat du 25 juin 2003 sur l'École de police intercantonale de Hitzkirch

¹¹ <https://www.institut-police.ch/fr>

¹² [https://www.edupolice.ch/de/polizeiausbildung/BILDUNGSPOLITISCHES-GESAMTKONZEPT-\(BGK\)-2020](https://www.edupolice.ch/de/polizeiausbildung/BILDUNGSPOLITISCHES-GESAMTKONZEPT-(BGK)-2020).

Les policières et policiers de langue française du canton de Berne continuent d'être formés à Ittigen. L'EIPH fournit ses prestations selon un contrat de licence conclu avec la police cantonale bernoise. Sur le fond, la formation est analogue à celle dispensée à Hitzkirch. La formation au service d'ordre est assurée conjointement avec les Alémaniques à Hitzkirch. Le contrat de licence inclut également un plan d'assurance-qualité, condition de l'intégration de la formation en langue française au programme de Hitzkirch.

6.5. Formation continue

L'EIPH continue de proposer un éventail important de cours de formation continue, que ce soit pour les cantons concordataires ou pour toute autre personne intéressée ; elle dispose de l'infrastructure nécessaire et est prête à organiser des cours décentralisés. Les agentes et agents de sécurité des centrales nucléaires ont par exemple suivi différents cours de formation de base et continue à l'EIPH et le personnel engagé dans l'instruction au sein des centrales nucléaires a bénéficié d'une formation continue de l'EIPH dans les branches de la sécurité individuelle, du tir et du comportement tactique¹³. Par ailleurs, l'EIPH met son infrastructure à disposition de tiers afin qu'ils puissent proposer des formations continues selon leurs principes.

6.6. Formation d'assistante et assistant de sécurité

Les assistantes et assistants de sécurité de police sont des représentantes et représentants des corps de police et des institutions publiques de sécurité. Employées et employés par la Confédération, le canton, la ville ou la commune, elles et ils disposent de compétences régaliennes (et policières). La formation d'assistante et d'assistant de sécurité a toujours lieu à Ittigen sous l'égide du canton de Berne.

6.7. Formations non policières et non régaliennes

L'EIPH s'en tient à son intention première de ne pas former de services de sécurité privés. Cela n'exclut cependant pas que de telles entreprises puissent louer les locaux de l'école pour y organiser leurs cours de formation, ce qui est d'ailleurs le cas.

6.8. Autres aspects pertinents pour la formation

La formation initiale comprendra de plus en plus l'enseignement de connaissances de base en cybercriminalité. À cet égard, il incombe également à l'ISP de fixer les objectifs d'apprentissage ainsi que de les définir dans le Plan de formation Police (PFP) et dans le profil de qualité. La mise en œuvre méthodique et didactique est du ressort de chaque école de police.

¹³ Voir le rapport 2021 de l'EIPH, p. 14

Il existe par ailleurs dans toute la Suisse un projet qui s'intéresse à la réalité virtuelle dans la formation policière. On entend par réalité virtuelle la représentation et la perception simultanées de la réalité et de ses propriétés physiques dans un environnement virtuel interactif et généré par l'ordinateur en temps réel.

7. Problématiques particulières : infrastructure

7.1. Capacité limitée de la structure de formation

L'EIPH s'efforce d'exploiter entièrement le potentiel de son infrastructure en accueillant des cours de formation continue interne des corps des différents cantons concordataires ainsi que les manifestations de tiers.

Pour améliorer les processus, une démarche qui s'inscrit dans la stratégie immobilière, l'agrandissement de l'installation d'entraînement d'Aabach est étudié en profondeur. Il faut synchroniser cette éventuelle planification d'un agrandissement avec l'objectif de développement « EIPH après 2035 » (voir à cet égard les objectifs stratégiques 2022-2025).

7.2. Infrastructures informatiques

La CGIP n'a pas procédé à des vérifications dans ce domaine au cours de l'exercice.

8. Appréciation générale

La CGIP donne son appréciation sur une situation qui n'a pas beaucoup changé au fil des années.

Ses observations sont les suivantes :

- les prestations de l'EIPH dans la formation de base de policier restent très bonnes ; le nouveau plan d'études sur deux ans fournit une base actualisée pour la formation ;
- l'EIPH a dû à plusieurs reprises, dans le cadre des mesures de lutte contre la pandémie de COVID-19, procéder rapidement à des adaptations de grande ampleur dans le domaine de la formation. Toutes les personnes impliquées ont manifestement géré ces situations avec beaucoup de flexibilité et un grand engagement ;
- le niveau technique de la formation est élevé ;
- l'EIPH dispose des instruments de direction et de contrôle nécessaires ;
- les finances sont gérées de manière stable et les décisions portant sur des mesures d'économie sont prises par ordre de priorité ;

- les efforts déployés par l'EIPH dans le domaine de la formation continue sont louables, notamment en ce qui concerne les aspects novateurs ; toutefois, de l'avis de la Commission, il serait souhaitable que les corps recourent davantage aux offres de l'école ;
- le centre de séminaires et sa marge contributive constituent un volet important de l'école, et il ne saurait être question d'y renoncer.

9. Perspectives 2022

9.1. L'EIPH en 2022

Lors de sa séance d'automne 2021, la CGIP s'est penchée sur le budget 2022 de l'EIPH. Le budget 2022 prévoit le maintien à 13 millions de francs des montants forfaitaires de prestations versés par les cantons concordataires.

Les valeurs financières de référence selon le budget prévisionnel / compte des résultats 2022 se présentent comme suit (entre parenthèses : les chiffres inscrits au budget en 2021) :

➤ Montants forfaitaires 2022	CHF 13 000 000	(13 000 000)
➤ Résultat de l'entreprise (budget) 2022	CHF 330 000	(553 000)
➤ Amortissements prévus au budget 2022	CHF 2 369 000	(2 456 000)
➤ Flux de trésorerie prévu en 2022	CHF 2 715 000	(2 982 000)
➤ Investissement ordinaire prévu en 2022	CHF 4 013 000	(4 307 000)

9.2. La CGIP en 2022

En 2022, la CGIP continuera de remplir les tâches qui lui ont été assignées dans le concordat. Elle se penchera par ailleurs sur :

- la mise en œuvre des stratégies de l'EIPH ;
- les expériences supplémentaires faites en lien avec la formation sur deux ans ;
- l'infrastructure de l'EIPH (stratégie immobilière).

10. Proposition de la CGIP

La Commission de gestion interparlementaire (CGIP) de l'École intercantonale de police de Hitzkirch (EIPH) propose aux parlements des cantons concordataires de prendre connaissance du rapport annuel 2021 de la CGIP.

Hitzkirch, le 6 mai 2022

Commission de gestion interparlementaire (CGIP) de l'EIPH

Le président : Flurin Burkard, député du canton d'Argovie

Le secrétaire : Michael Strebel

Liste des abréviations

CCDJP	Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police
CCPCS	Conférence des commandantes et des commandants des polices cantonales de Suisse
CGF	Concept général de formation
CGIP	Commission de gestion interparlementaire
EIPH	École intercantonale de police de Hitzkirch
ISP	Institut suisse de police
PFP	Plan de formation Police